

2J 2C

*Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros*

*Siège social : 7 Chemin des Myrtes, Résidence Isola Bella, entrée B
06310 BEAULIEU SUR MER*

En cours d'immatriculation au RCS de NICE

**DECISION UNANIME DES ASSOCIES
PRISE A L'ISSUE DE LA SIGNATURE DES STATUTS CONSTITUTIFS**

Les soussignés

Monsieur Jean Marcelin MOURA,
demeurant 40 Allée des Bangards, 54600 VILLERS LES NANCY,
titulaire de 70 parts sociales

Madame Joëlle Conchita ONYSZCUK, épouse MOURA,
demeurant 40 Allée des Bangards, 54600 VILLERS LES NANCY,
titulaire de 70 parts sociales

Madame Claire Michèle MOURA,
demeurant 7 Chemin des Myrtes Résidence Isola Bella entrée B, 06310 BEAULIEU SUR
MER,
titulaire de 570 parts sociales

Monsieur Clément Pierre, Thomas SAILLER,
demeurant 7 Chemin des Myrtes Résidence Isola Bella entrée B, 06310 BEAULIEU SUR
MER,
titulaire de 290 parts sociales

agissant en qualité de seuls associés de la société «2J 2C », société civile au capital de
1 000 euros, dont le siège est sis 7 Chemin des Myrtes Résidence Isola Bella entrée B,
06310 BEAULIEU SUR MER,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous
signature privée en date de ce jour, préalablement aux présentes,

se sont réunis au siège social, afin de prendre unanimement la décision suivante

Nomination des cogérants

Les associés décident de nommer en qualité de cogérants de la Société pour une durée illimitée :

Madame Claire Michèle MOURA,

née le 21 décembre 1991 à NANCY (54000),

de nationalité française,

demeurant 7 Chemin des Myrtes Résidence Isaola Bella, entrée B, 06310 BEAULIEU SUR MER,

ET

Monsieur Jean Marcelin MOURA,

né le 17 février 1964 à JUVISY SUR ORGE,

de nationalité française,

demeurant 40 Allée des Bangards, 54600 VILLERS LES NANCY,

Madame Claire MOURA disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Madame Claire MOURA accepte les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Monsieur Jean MOURA disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Jean MOURA accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

oOo

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à NICE, le 24 janvier 2025

De convention expresse entre les Parties, la date de signature des présentes sera réputée être le 24 janvier 2025, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes."

Mme Claire MOURA

Signature électronique valant acceptation des fonctions de gérante

M. Jean MOURA

Signature électronique valant acceptation des fonctions de gérant

Madame Joëlle MOURA

Monsieur Clément SAILLER